



# **ECOLE PUBLIQUE**

## **SIMONE VEIL**

### **Inscription administrative**

**Année scolaire 2024/2025**

**Dossier d'inscription scolaire**

**A retourner en mairie**

#### ADRESSE

##### **MAIRIE**

1 place de l'église  
SAINT HILAIRE DE CLISSON

#### CONTACT

Tél. : 02.40.36.07.79

Mail : [accueil@mairieshdc44.fr](mailto:accueil@mairieshdc44.fr)

#### HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi et Vendredi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Mercredi et Jeudi : 9h00 - 12h30 44190

Samedi : 9h00 – 12h00



## Inscriptions scolaires Année 2024/2025

L'école publique Simone Veil est située 2 rue des écoles. Elle regroupe sur un même site les classes maternelles et élémentaires.

### Elèves concernés

Les enfants n'ayant jamais été scolarisés ou ceux qui changent d'école.

### Maternelle

Tous les enfants nés en 2021 et résidants sur notre commune doivent être accueillis à l'Ecole Maternelle pour la rentrée de septembre 2024. Il convient donc de compléter le dossier d'inscription. Pour les enfants nés en 2022, merci de prendre contact avec l'école au préalable.

### Elémentaire

Les enfants déjà scolarisés à l'école Simone Veil en maternelle sont inscrits d'office à l'école élémentaire, s'ils résident toujours sur la commune. Si vous déménagez sur la commune, il est nécessaire de procéder à l'inscription de votre enfant.

### Comment s'inscrire ?

#### 1<sup>ère</sup> étape: inscription administrative

Il convient de remplir le dossier d'inscription joint à la présente note et de fournir les différentes pièces administratives demandées.

Le dossier sera à retourner, dûment rempli, à la mairie où il vous sera délivré un certificat d'inscription.

#### 2<sup>ème</sup> étape: inscription scolaire

Il faut ensuite se présenter à l'école. L'inscription de l'enfant est enregistrée par le directeur de l'établissement sur présentation du livret de famille et du certificat d'inscription. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.



## Inscriptions scolaires Année 2024/2025

### Listes des pièces pour toute inscription (fournir des photocopies)

- La fiche de renseignements complétée, datée et signée
- Livret de famille (pages parents et enfants) où copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile récent moins de 3 mois (attestation d'assurance du domicile, facture d'électricité/gaz/eau ou de téléphone fixe, quittance de loyer (sauf propriétaire)
- Carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires
- Pour les parents divorcés ou séparés, fournir toute pièce justificative du droit de garde

L'inscription de l'enfant sera alors enregistrée par le directeur sur présentation des documents suivants :

- Le certificat d'inscription délivré par la mairie
- Le carnet de santé
- Le certificat de radiation (délivré par l'ancienne école si l'enfant était déjà scolarisé)